



Comité Départemental des Clubs d'Echecs des Vosges

Association loi 1901 – RNA : W881003319 - affilié à la FFE - SIRET : 48809414500023

Siège social : 6 av. Salvador Allende - 88000 Epinal

Adresse de gestion :

□ : cdechecs88@gmail.com

@ : ...

Règlement Intérieur du Championnat Interclub Départemental - VOSGES

Le Championnat Interclub Départemental des Vosges (CIDV) est un championnat de la Division Départementale du Championnat de France des Clubs. Les règles générales sont celles qui sont promulguées par la Fédération Française des Echecs, dont les règles du Championnat de France des Clubs (Règlement A02). Ces règlements sont pris en référence dans l'élaboration du règlement intérieur du Championnat Interclub des Vosges. En cas de litige dans l'interprétation ce sont les règlements fédéraux qui sont à prendre en compte. Il en est de même des éventuelles consignes données par la Ligue du Grand Est.

Le Championnat Interclub des Vosges est une compétition homologuée Fide pour les moins 1800 Elo.

1. ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHAMPIONNAT

1.1 STRUCTURE

- 1.11. Le Comité Départemental des Vosges gère le Championnat Interclub Vosges.
- 1.12. Le championnat Vosges est composé de deux Groupes : Vosges-1 et Vosges-2.
- 1.13. Le Groupe 2 est plus particulièrement destiné aux « jeunes joueurs », sans qu'il y ait pour autant d'exclusive.
- 1.14. Les équipes sont composées de 4 joueurs. La constitution des équipes doit être conforme aux règles définies au point 1.5 – Conditions de participation.

1.2 DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

- 1.21. Le championnat Vosges se déroule par équipe. Chaque équipe est exclusivement composée de joueurs d'un même club. Le nombre d'équipes par club n'est pas limité.
- 1.22. La compétition est sous la responsabilité d'un Directeur de Groupe. Il supervise le déroulement et centralise les résultats des différents matchs.
- 1.23. Chaque match est composé d'une seule ronde, elle-même composée de deux sous-ronymes. La deuxième sous-ronde est une « sous-ronde de type retour » avec les mêmes participants que ceux de la première sous-ronde.
- 1.24. La feuille de match n'est pas la « feuille standard » pour un interclub départemental. Elle comporte 8 lignes et non 4 pour permettre la saisie des résultats des 2 sous-ronymes sur une même feuille de match.
- 1.25. Les parties se jouent à la cadence de 50 minutes par joueur plus 10 secondes par coup jouées. Conformément aux règles de la FIDE, il s'agit d'une cadence « lente » qui nécessite la notation des coups joués. Cette notation peut être interrompue par le joueur dont le temps restant est inférieur à 5 minutes (même si ce temps repasse au-dessus de 5 minutes du fait des incrémentations par coup joué).

1.3. ENGAGEMENTS

- 1.31. Avant chaque début de saison, les clubs reçoivent un bulletin d'inscription pour chaque Groupe du championnat Vosges. La participation à la compétition suppose, dans les délais annoncés, un engagement irrévocable sur le nombre d'équipes engagées par le club dans chaque Groupe.
- 1.32. En cas d'infraction grave lors de la saison précédente, le Comité Départemental se réserve le droit de refuser toute participation au club concerné.

1.4. LICENCES

- 1.41. Tout joueur doit avoir une licence « A » pour la saison en cours et un Elo



Comité Départemental des Clubs d'Echecs des Vosges

Association loi 1901 – RNA : W881003319 - affilié à la FFE - SIRET : 48809414500023

Siège social : 6 av. Salvador Allende - 88000 Epinal

Adresse de gestion :

□ : cdechecs88@gmail.com

@ : ...

inférieur à 1800. Il ne peut jouer que pour le club dans lequel il est affilié à la FFE.

1.42. Un quart d'heure avant le début de la rencontre (en règle générale à 14h00), les capitaines d'équipes sont tenus de présenter la feuille de match à l'arbitre ou à défaut au capitaine de l'équipe adverse.

1.5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

1.51. Il n'existe pas de limitation concernant le nombre de joueurs « mutés ».

1.52. Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans un même groupe, la participation d'un joueur ou d'une joueuse à plusieurs équipes de ce même groupe est interdite.

1.53. Le Directeur de Groupe numérote les équipes appartenant à un même Club par ordre de force décroissante. Les Clubs sont tenus de respecter cet ordre.

1.54. Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans le championnat de France des clubs, un joueur ou une joueuse ne peut participer dans une équipe s'il ou si elle a déjà joué trois fois dans une équipe plus forte, telle que définie à l'article 1.5.3. En cas d'infraction, forfait administratif sur le 1er échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

1.55. Un club dont l'équipe fait forfait ou qui bénéficie d'un forfait, ou qui est exempte à une ronde, doit remplir une feuille de match et la transmettre au Directeur de Groupe. À défaut, la composition de la ronde précédente est utilisée.

1.56. Le non-respect des règles énoncées aux articles ci-dessus fait l'objet d'un forfait administratif à l'échiquier fautif et ceux qui le suivent, avec application des pénalités prévues au règlement fédéral.

2. ORGANISATION DE LA COMPÉTITION

2.1 CALENDRIER

2.11. Les dates des différents matchs sont publiées dans le calendrier officiel de la Fédération. Le Directeur de Groupe organise celui du Championnat Vosges en fonction de celui-ci et le diffuse au moins 15 jours avant le début des rondes.

2.12. Les équipes peuvent éventuellement s'entendre pour changer la date d'un match, sous réserve d'un motif valable et avec l'accord du Directeur de groupe. Il faudra toutefois jouer la ronde concernée avant la dernière ronde du calendrier. La dernière ronde pourra être anticipée, mais devra se jouer après l'avant-dernière ronde. En cas de force majeure, le Directeur de groupe à tous pouvoirs pour imposer le changement de la date d'un match. Les dates ainsi fixées sont impératives et doivent être respectées sous peine de forfait.

2.2 LIEU ET HEURE DES MATCHS

2.21. Les lieux et heures des matchs sont fixés par le calendrier, sauf intervention du Directeur de Groupe. Sauf contrordre, l'heure du début de la ronde est 14h15, la feuille de match doit être remise à 14h00.

2.3 MATÉRIEL

2.3.1. Pour recevoir à domicile, chaque équipe engagée en championnat se doit de posséder un nombre suffisant de jeux complets de taille 5, de pendules en état de fonctionnement ainsi que de leur notice et de feuilles de notation carbonées en nombre suffisant pour la notation des parties. Voir aussi le § 2.33.

2.3.2. Le club organisant la rencontre doit mettre à disposition de l'Arbitre (ou à défaut du Responsable de Match et des Capitaines), les règlements des compétitions du Comité (le présent document) ainsi que le livre de l'arbitre et de la fédération en

Comité Départemental des Clubs d'Echecs des Vosges

Association loi 1901 – RNA : W881003319 - affilié à la FFE - SIRET : 48809414500023

Siège social : 6 av. Salvador Allende - 88000 Epinal

Adresse de gestion :

: cdechecs88@gmail.com

: ...

vigueur. Chaque Capitaine est tenu de confirmer séparément la présence de ces documents officiels sur le PV.

2.3.3. Si pour une raison quelconque, un club risque de se trouver en manque de matériel, il a obligation de prévenir le Directeur de Groupe et l'équipe adverse qui devra dans ce cas se munir de la moitié du matériel nécessaire au bon déroulement du match. Toute infraction à cette règle sera sanctionnée aux échiquiers non joués pour manque de matériel (celui prévu aux § 2.31 à 2.35) par des parties perdues, assimilées à des forfaits administratifs pour le club recevant et/ou pour le club visiteur, ainsi qu'une amende de 3^{ème} catégorie pour l'un ou les deux clubs selon les cas.

2.3.4. Les pendules doivent être homologuées Fide.

2.3.5. C'est le club accueillant qui est tenu de fournir le matériel nécessaire. Dans le cas d'un match à mi-distance, le Directeur de groupe désigne dans le calendrier celui qui accueille parmi les deux équipes qui s'affrontent, et qui devra donc fournir le matériel et l'arbitre. Les accords amiables sont autorisés pour disposer du matériel nécessaire. En cas de défaut, une amende de 3^{ème} catégorie s'applique.

2.4 RESPONSABLE DE MATCH

2.41. Le responsable d'un match est le correspondant indiqué par le club recevant sur le bulletin d'inscription (ou notifiée postérieurement au Directeur du Groupe) au cas où le Directeur de groupe n'a désigné personne. Ce n'est pas obligatoirement le club recevant qui a les blancs au premier échiquier.

2.42. Le responsable de match est chargé de préparer matériellement la salle de jeu, de désigner l'arbitre du match, de veiller au bon déroulement du match, à la qualité des conditions de jeu et au respect des horaires.

2.43. En fin de match, il s'assure que la feuille de match soit signée par les deux Capitaines.

2.44. Le jour même, et autant que possible avant 20 heures, il doit saisir le résultat de la rencontre sur le site de la FFE et communiquer par courriel la copie électronique de la feuille de match au Directeur de Groupe. La feuille de match signée par les deux capitaines sera conservée, tout comme les feuilles de parties, par le club recevant pendant une durée d'un an et seront disponibles en cas de réclamation.

2.45. Les manquements avérés à l'article 2.42 seront sanctionnés par une amende de 2^{ème} catégorie. Les saisies erronées pourront l'être aussi. L'absence de communication du score avant 22h le jour du match par courriel ou téléphone est sanctionnée d'une amende de 2^{ème} catégorie.

2.5 CAPITAINE D'ÉQUIPE

2.51. Les deux capitaines, en l'absence d'un arbitre, sont responsables du comportement de leurs joueurs. Ils doivent s'entendre pour la bonne application des règles du jeu. En cas de litige, les parties se poursuivent si possible et les deux capitaines rédigent leur version des faits au dos du PV ou sur papier libre joint.

2.52. Un capitaine d'équipe est habilité à conseiller ses joueurs de proposer ou d'accepter la nulle ou d'abandonner la partie. A l'inverse, ses coéquipiers peuvent lui demander s'il faut accepter ou refuser la nulle ou abandonner. Dans tous les cas, c'est le joueur qui prend la décision finale.

2.53. En cours de jeu, le capitaine est le seul apte à formuler et à présenter une réclamation.



Comité Départemental des Clubs d'Echecs des Vosges

Association loi 1901 – RNA : W881003319 - affilié à la FFE - SIRET : 48809414500023

Siège social : 6 av. Salvador Allende - 88000 Epinal

Adresse de gestion :

: cdechecs88@gmail.com

@ : ...

2.54. Il est interdit de cumuler capitánat et arbitrage pour une même rencontre. Si cela se produisait, le match serait considéré non arbitré. Voir § 5.

2.6 ARBITRES

- 2.61. L'arbitrage par un Arbitre en titre est fortement recommandé en Championnat Vosges.
- 2.62. L'Arbitre en titre (à minima AFC) devra être actif et licencié A. Il pourra ou pas être joueur. Il est nommé par le responsable de match. Si l'Arbitre est aussi un joueur de la rencontre, il ne pourra arbitrer que la rencontre dans laquelle il joue. L'Arbitre doit être présent avant le début de la rencontre et doit y demeurer en permanence jusqu'à la fin du match et la signature du procès-verbal. En cas de rencontre groupée de championnat Vosges, il ne pourra arbitrer que des rencontres de championnat Vosges.
- 2.63. En l'absence d'arbitre, le responsable du match devra signaler tout incident au dos de la feuille de match puisque c'est lui qui est chargé de la transmission des résultats. Si un ou plusieurs arbitres titrés (du club organisateur ou de club adverse) sont présents, ils sont tenus de conseiller celui-ci dans ses décisions.

3. DÉROULEMENT DES MATCHS

3.1. COMPOSITION DES ÉQUIPES

- 3.1.1. En championnat Vosges, chaque équipe est composée de 4 joueurs avec une licence A et dont l'Elo FIDE est inférieur à 1800.
- 3.1.2. Pour les clubs possédant plusieurs équipes, elles sont numérotées par ordre de force décroissante (référence : dernier Elo FFE). Les clubs sont tenus de respecter cet ordre, tout abus pouvant être sanctionné par la perte du match de l'équipe ou des équipes en infraction. Un club peut demander de permuter les numéros de ses équipes après constitution des groupes si elles font partie d'une même division.
- 3.1.3. Les capitaines d'équipe doivent remettre à l'arbitre ou à défaut au responsable du match, la liste des joueurs composant leur équipe, dans l'ordre des échiquiers avec le code FFE et le dernier ELO publié par la FFE ou la FIDE, au moins 15 minutes avant l'heure prévue du début de la rencontre. Cette liste ne peut plus être modifiée et ne doit pas comporter de trou : s'il n'y a pas de nom inscrit à un échiquier, il ne doit pas y en avoir aux suivants. Lorsque la liste est remise plus tard, les pendules de tous les joueurs de l'équipe concernée sont avancées d'un temps égal au retard.
- 3.1.4. Pour la 1^{ère} sous-ronde, si deux joueurs ont un classement ELO (réel ou fictif) avec une différence de plus de plus de 100 points, le mieux classé doit être placé devant le moins bien classé. En championnat Vosges, c'est la composition initiale des équipes qui fait foi et toute erreur de placement entraînera le forfait administratif du joueur pour sa partie.
- 3.1.5. Le non-respect des §3.12 à §3.14 entraîne un forfait administratif sur l'échiquier concerné avec application des pénalités prévues au règlement fédéral.
- 3.1.6. Un joueur figurant sur la feuille de match et ne s'étant pas présenté dans la demi-heure suivant le début théorique de la rencontre, perd la partie par forfait sportif. Pour rappel, ce forfait est pénalisé par -1 par échiquier et par rondes d'un même match s'il existe des parties jouées aux échiquiers suivants (appliquer les détails au §4.1 des règlements du Championnat de France des clubs).
- 3.1.7. Tout joueur figurant sur la feuille de match est considéré comme ayant participé au match pour les conditions de participation aux matchs ultérieurs.

3.2. FORFAITS



Comité Départemental des Clubs d'Echecs des Vosges

Association loi 1901 – RNA : W881003319 - affilié à la FFE - SIRET : 48809414500023

Siège social : 6 av. Salvador Allende - 88000 Epinal

Adresse de gestion :

: cdechecs88@gmail.com

@ : ...

3.2.1 Forfait Sportif

3.2.1.1. Forfait à l'encontre de toute équipe (càd pour certains échiquiers ou pour tous) ou de tout joueur ne se présentant pas dans la salle de jeu au cours des 30 minutes suivant l'heure prévue de la rencontre ou ayant perdu au temps sans avoir joué un coup.

3.2.1.2 Un joueur est considéré présent à partir du moment où il pénètre dans la salle de jeu.

3.2.1.3 Une équipe, ayant au moins 3 joueurs forfaits perd sur le score de 3-0 en points de match et 4-0 en points de parties.

3.2.1.4 Une équipe n'ayant pas l'intention de jouer ou dans l'impossibilité d'aligner au moins 2 joueurs doit prévenir le Directeur de groupe et l'équipe adverse au moins la veille avant 20h du jour fixé pour le match. Toute équipe provoquant un déplacement inutile et ne se conformant pas à ces prescriptions sera tenue de rembourser les frais de déplacement occasionnés sur la base kilométrique prévue au 5.31 pour chaque véhicule (sur la base de quatre joueurs par véhicule).

3.2.1.5. Tout forfait à une des rondes d'une équipe sera sanctionné par une amende de 5^{ème} catégorie. L'amende sera doublée s'il s'agit de la dernière ronde de ce championnat.

3.2.1.6. Un club déclarant une équipe forfait pour l'ensemble de la saison après la date limite fixée pour la division considérée et avant le début du championnat, se verra infliger une amende de 8^{eme} catégorie.

3.2.1.7. Un club déclarant une équipe forfait pour l'ensemble de la saison alors que moins de 50% des matchs auront été joués, se verra infliger une amende de 6^{ème} catégorie.

3.2.1.8. Un club déclarant une équipe forfait pour l'ensemble de la saison alors que 50 % ou plus des matchs auront été joués, se verra infliger une amende de 8^{ème} catégorie.

3.2.2. Forfait administratif

Forfait non sportif découlant d'une sanction : application des pénalités prévues au règlement fédéral.

3.3. RÈGLES DU JEU

3.3.1. Les règles de la FIDE et de la FFE en vigueur à la date des matchs sont applicables à toutes les parties.

3.3.2. Les parties effectivement jouées, même si un forfait administratif est prononcé ultérieurement, sont comptabilisées pour le classement ELO et pour le classement FIDE.

3.4. DÉROULEMENT DES PARTIES

3.4.1. Pour la première sous-ronde, l'équipe première citée dans le calendrier établi par le Directeur de groupe (l'équipe Locale) a les Blancs à tous les échiquiers, la seconde (l'équipe des Visiteurs) a les Noirs à tous les échiquiers. Les joueurs sont placés dans l'ordre de la feuille de match.

Pour la première sous-ronde nous aurons donc : L1-V1 L2-V2 L3-V3 L4-V4. Pour la deuxième sous-ronde, les couleurs sont inversées. Le placement des joueurs de la deuxième équipe (Visiteurs) sera modifié avec inversion des joueurs placés en 1 et 2 et en 3 et 4.

Pour la deuxième sous-ronde nous aurons donc : V2-L1 V1-L2 V4-L3 V3-L4.

3.4.2. La cadence retenue est la cadence Fischer de 50 minutes par joueur avec un



Comité Départemental des Clubs d'Echecs des Vosges

Association loi 1901 – RNA : W881003319 - affilié à la FFE - SIRET : 48809414500023

Siège social : 6 av. Salvador Allende - 88000 Epinal

Adresse de gestion :

: cdechecs88@gmail.com

@ : ...

incrément de 10 secondes par coup joué.

3.43. Le début des parties est fixé à 14h15 mais si les adversaires sont d'accord pour avancer ou reculer l'horaire, ils ont la possibilité de le faire après avoir obtenu l'accord du Directeur de groupe.

3.44. Les litiges : lorsqu'un litige technique survient en cours de partie et s'il n'y a pas d'arbitre ou s'il existe un désaccord avec l'arbitre désigné, les 2 capitaines et l'arbitre éventuel rédigent un compte-rendu de l'incident

qui sera joint au procès-verbal du match. Quant à la partie, s'il n'y a pas d'accord sur l'interprétation des règles du jeu, elle doit toujours être poursuivie (et selon les directives de l'arbitre s'il s'en trouve un désigné). Le litige technique sera tranché par le Directeur de groupe qui intervient également sur tout litige administratif.

3.45. Le Procès-verbal : Dès la fin du match, l'arbitre ou le responsable de match établit le procès-verbal (disponible sur le site FFE) comportant les noms et prénoms des joueurs, leur code fédéral, leur ELO, les résultats des parties et le score du match. Le procès-verbal est signé par les 2 capitaines et l'arbitre désigné (ou le responsable du match). Les autres modalités sont définies au §2.4 du présent règlement.

4. RÉSULTATS ET CLASSEMENTS

4.1. DÉCOMPTE DES POINTS DE PARTIES

4.11. Une partie gagnée est comptée 1 point, une partie perdue devant l'échiquier est comptée 0 point, une partie nulle est notée X et n'est pas comptabilisée dans le score final.

4.12. Pour les forfaits sportifs et administratifs, appliquer les pénalités prévues au règlement fédéral selon les cas de figure, même pour les divisions régionales.

4.13. Le score d'une équipe en points de parties est égal à la somme des marques individuelles de ses échiquiers et de ses pénalités, il ne peut être inférieur à zéro. L'énoncé du score précise les points marqués par chaque équipe. Le différentiel est défini par l'écart entre les points marqués et les points concédés.

4.2. ATTRIBUTION DU GAIN DU MATCH (pour le cumul des 2 sous-ronde)

4.21. Le gain du match est attribué à l'équipe totalisant le plus de points de parties. En cas d'égalité, le match est déclaré nul.

4.22. Un match gagné est compté 3 points, un match nul est compté 2 points, un match perdu devant l'échiquier est compté 1 point, un match perdu par forfait sportif est compté 0 point sur le score de 0-4.

4.3. FORFAITS

4.31. Si une équipe déclare forfait pour plus de la moitié des matchs du championnat, ses résultats ne sont pas comptabilisés dans le classement. Outre l'amende prévue au §3.217, cette équipe sera exclue du championnat la saison suivante, sauf s'il s'agit de la division la plus basse.

4.32. Si une équipe déclare forfait pour un ou plusieurs matchs, mais joue au moins la moitié des matchs du championnat, ses résultats sont comptabilisés dans le classement. Elle devra s'acquitter de l'amende prévue au §3.218.

4.4. CLASSEMENTS

4.41. Le classement final de chaque groupe est effectué par le total des points de match.

4.42. En cas d'égalité, on applique le départage fixé par le règlement fédéral, c-à-d le départage particulier des équipes à départager s'il s'en trouve, et le départage général du



Comité Départemental des Clubs d'Echecs des Vosges

Association loi 1901 – RNA : W881003319 - affilié à la FFE - SIRET : 48809414500023

Siège social : 6 av. Salvador Allende - 88000 Epinal

Adresse de gestion :

: cdechecs88@gmail.com

@ : ...

groupe pour les autres équipes.

5. AMENDES ET FRAIS

5.1. DÉFINITION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

5.11. Le coefficient pour la Vosges est de 0,50.

5.2. MONTANTS INITIAUX

5.21. L'amende de 1ere Catégorie est de 10,00 €.

5.22. L'amende de 2emeCatégorie est de 15,00 €.

5.23. L'amende de 3èmeCatégorie est de 20,00 €.

5.24. L'amende de 4eme Catégorie est de 40,00 €.

5.25. L'amende de 5eme Catégorie est de 60,00 €.

5.26. L'amende de 6emeCatégorie est de 80,00€.

5.27. L'amende de 7emeCatégorie est de 100,00 €.

5.28. L'amende de 8eme Catégorie est de 120,00 €.

5.3. MONTANTS DÉFINITIFS

5.31. Le tarif kilométrique est de 0,31€.

5.32. L'indemnité d'arbitrage est de 50,00 €.

5.4. SOMMES À RÉGLER PAR LES ÉQUIPES

5.41. Il est obtenu en multipliant le montant initial par le coefficient multiplicateur. Le résultat est arrondi à l'euro inférieur.

5.42. Toute amende d'un montant inférieur à 10,00 € est ramenée à 10,00 €.

5.43. Les montants définitifs ne sont pas soumis au coefficient multiplicateur, sauf s'il s'agit d'une amende ayant pour base l'indemnité d'arbitrage (§ 5.32).

5.5. EXONÉRATION

5.51. Le Comité départemental, sur proposition du Directeur de Groupe concernés, a le pouvoir d'annuler des amendes, à la majorité exprimée de ses membres constatant par exemple un cas de force majeure dûment motivé.

5.52. Les indemnités et les frais kilométriques ne peuvent faire l'objet d'aucune exonération.

5.6. ARRIÉRÉS

5.61. Tout club possédant un reliquat d'amendes au 31 août (ou à la date du formulaire d'inscription si celle-ci précède cette date) de la saison en cours auprès de la Ligue n'est en tout état de cause pas autorisé à inscrire des équipes pour la saison qui suit dans les interclubs, mais aussi pour les saisons ultérieures, jusqu'à l'apurement complet de ces sommes. Ces interdictions vaudront aussi s'il se trouve des indemnités non réglées à des arbitres ayant officié pour des compétitions de la Ligue ou des frais de déplacements impayés aux équipes s'étant déplacées inutilement lors de la saison écoulée.



Comité Départemental des Clubs d'Echecs des Vosges

Association loi 1901 – RNA : W881003319 - affilié à la FFE - SIRET : 48809414500023

Siège social : 6 av. Salvador Allende - 88000 Epinal

Adresse de gestion :

□ : cdechecs88@gmail.com

@ : ...

Annexe : feuille de match

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ECHECS FEUILLE DE MATCH

DATE	LIEU				COMPÉTITION				RONDE										
12/10/25	Epinal				Ligue du Grand Est				1										
CLUB AYANT LES BLANCS SUR LES ECHIQUIERS IMPAIRS					S	CLUB AYANT LES BLANCS SUR LES ECHIQUIERS PAIRS					S								
Club Local										Club Visiteur									
Avec les Blancs	Nom et Prénom	Code FFE	Elo	C*	R	Avec les Noirs	Nom et Prénom	Code FFE	Elo	C*	R								
	1B	Joueur L1					1N	Joueur V1											
	2N	Joueur L2					2B	Joueur V2											
	3B	Joueur L3					3N	Joueur V3											
	4N	Joueur L4					4B	Joueur V4											
	5B	Joueur L1					5N	Joueur V2											
	6N	Joueur L2					6B	Joueur V1											
	7B	Joueur L3					7N	Joueur V4											
	8N	Joueur L4					8B	Joueur V3											

Nom du Capitaine :

Nom de l'Arbitre :

Nom du Capitaine :

Signature

Signature

Signature

Le nom de l'Arbitre doit être inscrit avant le début du match

C* : contrôle des licences

L'Arbitre doit cocher cette case afin d'attester le contrôle

Fédération Française des Echecs Saison 2025 - 2026
A renvoyer à : Christian SIMON 96 rue Salvador Allende - 88000 EPINAL

A gauche : la feuille de Match à préparer par le club qui reçoit.

Adroite : la feuille de Match à préparer par le club visiteur.

Ne pas tenir compte des indications de couleur de chaque ligne.

Equipe locale : les Blancs pour les tables 1 à 4 et les Noirs pour les tables 5 à 8 (qui sont en fait toujours encore les tables 1 à 4)

Equipe visiteuse : les Noirs pour les tables 1 à 4 et les Blancs pour les tables 5 à 8 avec une permutation de table pour les joueurs 1 et 2 d'une part et les joueurs 3 et 4 d'autre part.

Attention dans la saisie de résultats, l'équipe locale est considérée comme étant Blanc pour toutes les parties jouées, quelle que soit la couleur réelle sur l'échiquier, et de même l'équipe visiteuse toujours comme étant Noir.